



Améliorer la nutrition et la santé de la population

Pour le développement de programmes départementaux dans le cadre du Programme national nutrition santé



GUIDE À L'USAGE DES ÉLUS ET PROFESSIONNELS DES DÉPARTEMENTS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Retrouvez le texte de la Charte « Départements actifs du PNNS » sur : www.sante.gouv.fr

Thèmes :

**accès aux dossiers de la lettre « N » comme « Nutrition »,
Programme national nutrition santé, point 4.9 : Charte
« Départements actifs du PNNS »**

Pour devenir signataire de la charte « Département actifs du PNNS », le Président du Conseil général en fait la demande par écrit auprès de :

**M. Le directeur général de la santé
Direction générale de la santé
Programme national nutrition santé
14 avenue Duquesne 75007 PARIS**

Charte « Départements actifs du PNNS »

Programme national nutrition santé et Conseils généraux

CHARTE Départements actifs du PNNS

Le département signataire adhère à la présente charte et s'engage :

- Article 1** à devenir un **acteur actif** du PNNS en concevant un programme de projets nutritionnels, cadré avec le Plan régional de santé publique, contribuant, au niveau départemental ou territorial à l'atteinte des objectifs du PNNS, mobilisant les professionnels compétents
- Article 2** à mettre en œuvre **un plan d'actions** et les moyens adéquats contribuant à la concrétisation du programme inscrit à l'article 1
- Article 3** à **veiller** à ce que, pour toutes les actions mentionnées dans l'article 2 soient réalisées exclusivement les recours relationnels issus des référentiels de PNNS ou des documents portant du logo du PNNS, et à veiller à ce que toute action nutritionnelle impliquant le département n'ait pas à l'encontre des règles de consommation du PNNS
- Article 4** à **nommer un référent**, qui coordonne les actions « département actif du PNNS » et informe le gouvernement régional de santé publique des actions mises en place durant l'année et prévues pour l'année suivante
- Article 5** à **afficher le logo** « Département actif du Programme National Nutrition Santé » de façon explicite sur les documents afférents à ce projet santé
- Article 6** Le Programme National Nutrition Santé fournit, au niveau régional ou national, **en cadre, les outils et les conseils** utiles à la mise en œuvre des actions.

Service Évaluation Préventive
Ministère de la Santé
et de la Prévention Santé

Le président
du Conseil général

Préambule

La mise en place d'une politique nutritionnelle est apparue au cours des dernières années, une priorité de santé publique, tant en effet, qu'impérative des aspects économiques et du principe physique de santé et de bien-être des individus. Ces dernières ont suscité de nouvelles formes de coopération, dans des modalités plus « horizontales », entre des acteurs devenus acteurs « d'une façon ou d'une autre » : collectivités locales, associations, professionnels, consommateurs, médias, etc. L'adhésion des collectivités locales aux engagements du PNNS est une condition essentielle de sa réussite.

L'adhésion de collectivités départementales implique notamment le partage de l'information, la mobilisation d'acteurs locaux, la mise en œuvre d'actions, la mise en place de mécanismes de suivi, la mise en place de structures de suivi, la mise en place de structures de suivi, la mise en place de structures de suivi, etc.

Il s'agit notamment de l'élaboration et l'adoption d'un plan régional de santé publique, l'implication d'acteurs locaux, la mise en place de structures de suivi, la mise en place de structures de suivi, etc.

Un tel engagement sur l'élaboration et l'adoption d'un plan régional de santé publique, l'implication d'acteurs locaux, la mise en place de structures de suivi, la mise en place de structures de suivi, etc.

Le programme national nutrition santé (PNNS), inscrit dans le Plan national de santé publique (PNSP) de 2004, a pour objectif principal de promouvoir la santé et le bien-être de la population française en favorisant la mise en œuvre de politiques nutritionnelles cohérentes et complémentaires.

Le programme national nutrition santé (PNNS) vise à promouvoir la santé et le bien-être de la population française en favorisant la mise en œuvre de politiques nutritionnelles cohérentes et complémentaires. Le PNNS vise à promouvoir la santé et le bien-être de la population française en favorisant la mise en œuvre de politiques nutritionnelles cohérentes et complémentaires.

Le PNNS vise à promouvoir la santé et le bien-être de la population française en favorisant la mise en œuvre de politiques nutritionnelles cohérentes et complémentaires. Le PNNS vise à promouvoir la santé et le bien-être de la population française en favorisant la mise en œuvre de politiques nutritionnelles cohérentes et complémentaires.




En France, la gastronomie et les plaisirs de la table sont des éléments majeurs de notre culture. Au cours des dernières années, de très nombreux travaux scientifiques ont démontré que des habitudes de vie quotidienne saines, notamment au travers de la nutrition contribuent à réduire les risques de maladies et d'incapacités. En favorisant certains comportements considérés comme des facteurs de protection et en évitant certains facteurs de risque majeurs, il apparaît donc possible de limiter la survenue des maladies les plus courantes en France : maladies cardio-vasculaires, divers cancers, diabète, obésité, ostéoporose...

« Santé » et « plaisir » sont au cœur de la préoccupation de la nutrition moderne. Le temps de la diététique axée sur l'interdit est révolu. Le Programme National Nutrition-Santé (PNNS), mis en place en France en 2001, prolongé et renforcé en 2006, propose des recommandations accessibles à tous, permettant une bonne nutrition. Elles respectent les plaisirs du bien manger, de l'échange et de la convivialité. En tendant vers les objectifs de ce programme, il est possible d'améliorer l'état de santé de la population.

Ce programme replace, de façon positive, la nutrition (c'est-à-dire les apports alimentaires et les dépenses caloriques par l'activité physique), au cœur de la vie quotidienne de chacun et de chaque famille. L'environnement quotidien, y compris les éléments d'information et d'éducation, contribue, dès l'enfance, à favoriser l'adoption et le maintien d'un mode de vie et d'une alimentation favorable à la santé.

Le Programme National Nutrition-Santé associe l'ensemble des acteurs concernés. Sa réussite repose sur la conjonction et la synergie d'actions au niveau national et local. C'est dans ce but que le comité de pilotage de ce programme plurisectoriel inclut, outre plusieurs ministères, l'assemblée des départements de France, l'association des maires de France et l'association des régions de France.

Les domaines de compétence du département pouvant être impliqués dans le développement d'un programme de progrès nutritionnel



1 Le Conseil général, la décentralisation et la nutrition : le cadre général

La Loi confère au département des compétences multiples qui peuvent être mobilisées au profit de progrès nutritionnels pour la population et certains groupes de population. Une mobilisation concertée, programmée de ces compétences, l'engagement du département sur des objectifs nutritionnels cohérents avec ceux du PNNS, s'appuyant sur les professionnels qu'il emploie et les associations

qu'il soutient, est un levier majeur d'amélioration de la santé de la population. Chaque département mobilise par ailleurs des compétences propres pour mener des actions répondant aux besoins de la population.

Les domaines de compétence du Conseil général liés au domaine « nutrition santé » relève notamment :

Du domaine santé-social

- Petite enfance et famille : prévention médico sociale précoce en faveur des femmes enceintes, des enfants de moins de 6 ans, de la famille ;

gestion directe ou par délégation de la protection maternelle et infantile, notamment construction et aménagement des locaux ; recrutement, supervision et formation de professionnels de la PMI (puéricultrices, médecins, sage-femmes, infirmières...); gestion des structures d'accueil de la petite enfance du Conseil général, agrément ; suivi, contrôle et formation continue des assistantes maternelles et familiales.

- Aide aux populations démunies : gestion du revenu minimum d'insertion, organisation des unités territoriales d'action sociale et services sociaux de secteur, aide sociale à l'enfance, contribution à l'aide alimentaire...
- Politique en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées : gestion de services d'aide à domicile, des services médico sociaux, organisation d'hébergements en familles d'accueil...

Du domaine de l'éducation

- Vis-à-vis des bâtiments de collèges : construction, aménagement, entretien, équipement.
- Vis-à-vis de la restauration scolaire : ensemble de la prestation de la qualité nutritionnelle, gustative, de l'environnement des repas.

Du domaine de l'aménagement du territoire

- Aides aux communes pour les équipements dans l'objectif de cohérence territoriale.
- Développement d'une politique d'animation urbaine auprès des publics de 11 à 17 ans.
- Accès pour tous à la culture, le sport et les loisirs.

Du domaine économique

- Soutien au tissu économique notamment des filières agro-alimentaires, les métiers de bouche.
- Valorisation des filières fruits et légumes.



Le Conseil général est un acteur de la politique de santé publique

- Les conseils généraux sont invités à siéger au sein des Groupements régionaux de santé publique (GRSP) en charge de la mise en œuvre du plan régional de santé publique.

Le Conseil général développe une politique de ressources humaines

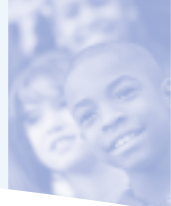
- Pour tous les personnels relevant du Conseil général et œuvrant dans ces domaines, le Conseil général, en tant qu'employeur est en charge du recrutement, de la formation continue de :
 - puéricultrices, sage-femmes, médecins, infirmières, assistantes maternelles et familiales ;
 - travailleurs sociaux, assistantes sociales, personnels de l'aide à domicile... ;
 - personnels Techniciens ouvriers spécialisés (TOS) des établissements scolaires ;
 - administratifs.

2 Orientations pour un programme départemental et des actions nutrition-santé menées par le Conseil général

Un préalable : l'élaboration d'un programme nutrition pluriannuel, orienté par des objectifs précis, mentionnant les populations visées, les moyens mis en œuvre, les principales échéances. L'élaboration de ce programme doit être concertée avec les acteurs principaux de sa mise en œuvre et les responsables au niveau régional du volet nutrition du Plan régional de santé publique (PRSP).

Actions susceptibles d'être mises en œuvre par le Conseil général, directement ou via le soutien à des municipalités, organismes ou associations, dans le cadre du programme de promotion de la nutrition, en cohérence avec le PNNS, ses repères et ses outils et en lien avec le plan régional de santé publique.

Dans tous les cas, les documents utilisés avec le public ou les professionnels bénéficiaires de l'intervention devront être porteurs du logo du PNNS.



Organisation

- Mise en place et réunions d'un comité de pilotage plurisectoriel pour la conception puis le suivi et l'évaluation du programme nutrition du département.
- Participation au groupe régional nutrition santé, piloté par la DRASS (dont l'intitulé peut varier selon les régions).

En faveur du grand public

- Développement d'une information nutritionnelle fondée sur les repères de consommation du PNNS à l'occasion de manifestations festives, culturelles, sportives, touristiques...
- Information régulière dans les bulletins d'information édités par le Conseil général, et de façon plus générale dans ses manifestations et outils de communication.

- Mise en place d'actions pour fournir un environnement plus favorable au choix d'une alimentation conforme aux repères de consommation du PNNS :
 - aménagement d'espaces incitant à la pratique d'une activité physique (parcs publics, parcours santé, pistes cyclables...);
 - développement d'équipements sportifs;
 - valorisation de jardins potagers, vergers.
- Développement des compétences du grand public en cuisine lors de manifestations spécifiques en présence de cuisiniers, en lien ou non avec le tissu économique (restauration commerciale, sociale, acteurs des filières alimentaires locales...).
- Participations à des journées nationales sur la nutrition.

En faveur de la petite enfance

- Développement d'une information au profit des futurs pères et mères et des parents de jeunes enfants fréquentant les centres de protection maternelle et infantile : sur place, dans les courriers.



- Mise à disposition de consultations de soutien à l'allaitement maternel avec des professionnels formés à gérer les difficultés.
- Développement d'ateliers cuisine, d'ateliers gestion des courses alimentaires... au profit de diverses catégories de personnes qui en éprouvent le besoin.
- Plan de formation continue des professionnels de PMI, dans le cadre de formations agréées par le PNNS et en particulier des assistantes maternelles.
- Mise à disposition de lieux, matériels ou moyens, y compris grâce à des éducateurs physique incitant à la pratique d'une activité physique.
- Mobilisation de la commission départementale des structures de la petite enfance.
- Mise en place d'études, ponctuelles ou répétées, ou développement d'un système de surveillance continue sur l'état nutritionnel, l'activité physique, la consommation alimentaire, les connaissances, attitudes, comportements alimentaires des parents, des jeunes enfants.

En faveur des collégiens

- Restauration scolaire conforme aux recommandations du Groupe d'étude des marchés de restauration collective et de nutrition (GEMRCN) : élaboration des cahiers des charges sur la base du GEMRCN.
- Mise en place de fontaines d'eau dans les établissements.
- Organisation de journées de promotion des fruits et légumes.
- Aide à la mise en place de travaux pratiques encadrés sur des thématiques nutrition, en lien avec les enseignants de biologie.
- Organisation, en lien avec les médecins scolaires, de facilités pour la prise en charge des enfants et adolescents en risque de surpoids et d'obésité (faciliter les activités physiques adaptées, le recours à des diététiciens, le recours à des psychologues...).

En faveur des personnes handicapées

- Mise à disposition de facilités pour pratiquer une activité physique adaptée, encadrée par des éducateurs formés.
- Formation des familles d'accueil de ces populations.

En faveur des personnes âgées fragiles

- Activités de promotion de la qualité nutritionnelle et gastronomique dans les établissements pour personnes âgées, notamment dans le cadre des conventions tripartites avec les Établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).
- Accès facilité à des activités physique adaptées, encadrées par du personnel compétent.
- Formation des familles d'accueil pour les personnes âgées.
- Accompagnement des guides spécifiques PNNS pour les aidants de personnes âgées (voire le guide pour les plus de 55 ans).

En faveur des populations défavorisées

- Information spécifique dans les centres sociaux et lieux gérés par les départements et fréquentés par les populations défavorisées (accompagnement des guides nutrition du PNNS).
- Mise à disposition de lieux, matériels et moyens, y compris grâce à des éducateurs physique incitant à la pratique d'une activité physique.
- Développement d'activités encadrées cuisine – activité physique, encadrées par des professionnels, ouvertes à tous, avec une forte subvention pour les personnes défavorisées.
- Subventions financières ou en nature (aliments, lieux de stockage, de distribution...) au profit des organismes et structures d'aide alimentaire.
- Conseils en nutrition donnés en même temps que l'attribution des secours d'urgences.



Domaine économique

- Développement d'actions de valorisation de produits agricoles locaux dans les restaurants et la restauration collective.
- Partenariat avec les métiers de bouche sur les enjeux de la nutrition santé : informer, former les Artisans des Métiers de Bouche sur les valeurs nutritionnelles des produits actuellement fabriqués et leurs conséquences sur la santé, informer et orienter les consommateurs.
- Aide à la diffusion de pratiques innovantes dans les exploitations agricoles, les entreprises par du conseil, des sessions d'information, des diagnostics... pour favoriser l'apparition de nouveaux projets : aide à la commercialisation de productions maraîchères dans le cadre de circuits courts, utilisation de farine type 80...

En direction des personnels employés par le Conseil général

- Accès à des équipements favorisant l'activité physique dans ou proche du lieu de travail – incitation à la pratique durant les temps de pause méridienne ou autre (salle de sports équipée, prêts de vélos...).
- Tickets subventionnés pour l'inscription des familles à des équipements sportifs...
- Orientation de la restauration collective vers des choix favorables à la santé.
- Suppression des distributeurs de sodas, et de produits gras et sucrés dans les locaux professionnels, remplacés par une offre de fruits et légumes prêts à consommer frais ou en conserve, ou de produits céréaliers à teneur réduite en glucides simples ajoutés et matières grasses.
- Mises en place de journées régulières « fruits et légumes » ou pain type 80 avec distribution gratuite de produits (si possible en lien avec le tissu économique local).



- Aide personnalisée spécifique, en concertation avec la médecine du travail pour les personnes souffrant d'obésité.
- Actions spécifiques d'information sur la thématique nutrition santé plaisir ; incitation à l'amélioration de la qualité nutritionnelle des « pots » entre collègues.

En direction des professionnels – formation des personnels du Conseil général

- Sensibilisation régulière sur la thématique nutrition, réunions de partage d'expériences, document d'information sur l'état d'avancement du programme départemental...
- Tous les modules de formation auxquels participent les personnels du Conseil général ou des organismes subventionnés par le Conseil général pour des actions en faveur de la nutrition devront avoir été validés dans le cadre de la procédure d'attribution du logo du PNNS.

- Prise en compte de la nutrition dans la formation continue des personnels employés par le Conseil général.
- Mise en place de plans de formation en nutrition pour des catégories de personnels abordant la question nutrition avec le public dans le cadre de leur fonction (assistantes sociales, conseillères en économie sociale et familiale, aides à domicile pour personnes âgées, handicapées, familles d'accueil de jeunes enfants ou de handicapés, travailleurs sociaux).
- Formation initiale et continue des assistantes maternelles et assistants familiaux.



3 Les outils mis à disposition par le PNNS

La liste de l'ensemble des outils validés, développés dans le cadre du PNNS et disponibles gratuitement auprès de l'INPES se trouve sur le document « guide des ressources en information nutritionnelle ». Ce guide peut être commandé auprès de l'INPES ou consultable sur www.inpes.sante.fr ou encore www.sante.gouv.fr, thème PNNS point 4.4.6.

À destination du grand public

- Les guides nutrition (pour tous, pour les parents, pour les adolescents, pour les plus de 55 ans, pour les aidants de personnes âgées...).
- Les affiches (repères de consommation du PNNS, activité physique, folates...).

À destination des professionnels de la santé, de l'éducation, du secteur social

- Les outils pédagogiques (pour les enseignants du primaire, du secondaire).
- Les outils pour les professionnels de santé (kit indice de masse corporelle, logiciel IMC, synthèses du PNNS...).

Les outils bénéficiant du logo du PNNS

Les documents porteur du logo du PNNS, suite à la procédure d'évaluation sont mentionnés sur le site Internet du ministère, thème nutrition PNNS, point 4.5, avec les coordonnées des concepteurs, diffuseurs du programme, de l'outil. Tous ne sont pas disponibles pour des prestataires externes. Il convient de traiter directement avec l'organisme éditeur.

ATTENTION : le logo du PNNS n'est donné que pour une année, tout émetteur peut faire une nouvelle demande passé ce délai.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

www.social.gouv.fr